

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur MOLLET Augustin - 15, Allée du Tardenois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ en vue du stationnement d'un camion d'emménagement au 53, rue de Seclin - 59175 VENDEVILLE pour le Vendredi 16 Février 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 30.

L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.

ARRETE N° 013-2024-02-13

- ARTICLE 1er** : Le camion d'emménagement sera autorisé à stationner le Vendredi 16 Février 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 30 devant le n° 53, rue de Seclin à VENDEVILLE pour Monsieur MOLLET Augustin - 15, Allée du Tardenois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
- ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le n° 53, rue de Seclin à VENDEVILLE le Vendredi 16 Février 2024.
- ARTICLE 3** : Monsieur MOLLET Augustin à Villeneuve d'Ascq sera tenue de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux invitant les passants à la prudence.
- ARTICLE 4** : Monsieur MOLLET Augustin à Villeneuve d'Ascq sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.
- ARTICLE 5** : Monsieur MOLLET Augustin à Villeneuve d'Ascq procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur MOLLET Augustin à Villeneuve d'Ascq et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 13 Février 2024

Le Maire,

Ludovic PROISY

